



# Mémo VITESSE ET MÉTÉO



Voitures et deux-roues de plus de 50 cm<sup>3</sup>

	 Conditions normales de circulation	 Par temps de pluie ou autres précipitations	 Visibilité inférieure à 50 m
 Autoroute			
 Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central			
 Autres routes			
 Agglomération			





## Attention !

Pendant les trois premières années qui suivent l'obtention du permis probatoire, le jeune conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à deux ans pour ceux qui ont pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite.

## Zone 30

En agglomération, il existe également des aires urbaines dont la vitesse est limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules, quelles que soient les conditions climatiques. Ces espaces, aménagés pour améliorer le partage de l'espace entre tous les usagers, sont appelés « zones 30 » et sont démarqués par les panneaux suivants.



Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h.



Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h.

